MAIRIE DE DORMANS

ARRETE DU MAIRE
N° 9301
En date du 3 avril 2026

DELEGATION D'UNE PARTIE DES FONCTIONS DU MAIRE A UN ADJOINT

Nous, Maire de la commune de DORMANS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-18 et L 2122.23,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Madame Isabelle MICHELET en qualité de 1ère adjoint au maire,

Vu la délibération n° 26-044 en date du 30 mars 2026 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Considérant la possibilité de déléguer aux adjoints, et le cas échéant, aux conseillers municipaux, certaines attributions du maire, dans l'intérêt d'une bonne gestion communale,

Considérant la nécessité de confier délégation en matière d'affaires scolaires et petite enfance,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Madame Isabelle MICHELET en qualité de 1ère adjointe au Maire, est déléguée pour intervenir, à compter du 3 avril 2026 dans les domaines suivants :

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉPERNAY
03 AVR. 2026
COURRIER ARRIVÉ

- ✓ Petite enfance / vie scolaire

Elle assurera les fonctions qui lui ont été expressément déléguées et représentera la collectivité au sein des réunions et de toutes instances dans les domaines suivants :

Petite Enfance :
- Animer le projet éducatif territorial,
- Superviser la gestion du personnel communal dépendant du service et de la maison de la petite enfance en partenariat avec le responsable des services,
- Participer au recrutement des emplois permanents, saisonniers, temporaires et à temps partiel,
- Assurer la représentation de la collectivité auprès des partenaires institutionnels (Conseil Départemental, Caisse d'Allocation Familiales, Mutuelle Sociale Agricole, ...).

Affaires scolaires :
- Piloter et superviser les services périscolaires mise en place par la collectivité,
- Superviser la gestion du personnel communal dépendant du service scolaire et entretien des locaux en partenariat avec le responsable de service,

Place du Général de Gaulle 51700 DORMANS Tél. 03.26.58.21.45 Fax 03.26.58.25.55
mairie@dormans.fr www.dormans.fr

- Participer au recrutement des emplois permanents, saisonniers, temporaires et à temps partiel,
- Assurer la représentation de la collectivité auprès des établissements scolaires,
- Gérer les dérogations scolaires,
- Suivre le fonctionnement de ces établissements (participation aux conseils d'établissement notamment).

ARTICLE 2 : Délégation de signature afférents à ses domaines de délégation est donnée à Madame Isabelle MICHELET en qualité de 1ère adjoint au Maire pour :

- Signer les actes, décisions, arrêtés et correspondances,
- Mettre en concurrence, signer les bons de commande et viser les factures.

ARTICLE 3 : Les délégations susvisées sont données sous la surveillance et la responsabilité du Maire et sont révocables à tout moment. Madame Isabelle MICHELET rend compte à tout moment et sans délai de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre des présentes délégations de fonctions et de signature.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunat administratif de Chalons en Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera effectué auprès de Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Comptable Public.

ARTICLE 6° : Madame le Secrétaire Général est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DORMANS, le 3 avril 2026

Apposition de la signature du bénéficiaire de la délégation
L'Adjointe au Maire

Isabelle MICHELET

Mairie de DORMANS (Marne)

Le Maire,

Thierry BARBIER

Décision certifiée exécutoire, reçu par la Préfecture le :
- 3 AVR. 2026

Publiée le : - 3 AVR. 2026

Notifiée le : - 3 AVR. 2026

Le Maire,

Mairie de DORMANS (Marne)

Thierry BARBIER

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉPERNAY
03 AVR. 2026
COURRIER ARRIVÉ